



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2024

Délibération n° 01

Date de convocation
12.01.2024

Date d'affichage
17.01.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

Présents : 28

Votants : 34

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24__1-DE



Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, il est proposé au conseil municipal de donner son approbation concernant la convention unique annuelle relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Ces missions, définies par le Code Général de la Fonction Publique, englobent divers domaines tels que la gestion des archives, les conseils en hygiène et sécurité, la gestion du statut de la Fonction publique territoriale, le maintien dans l'emploi des personnels inaptes, et l'application des règles de la CNRACL sur le régime de retraite.

Pour accéder à ces missions optionnelles, la collectivité doit préalablement approuver une convention avec le Centre de gestion. Ce document juridique permet à la collectivité de choisir librement parmi les prestations optionnelles proposées en annexes. Les obligations et les paiements de la collectivité ne sont engagés qu'après la production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription pour les prestations choisies.

Ainsi, le Centre Départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a proposé à la Commune l'approbation de sa « convention unique » relative à ses missions optionnelles, pour l'année 2024.

Il est proposé d'approuver cette convention avec le Centre Départemental de gestion de Seine et Marne.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de faire appel au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne sur des missions optionnelles qui lui sont confiées par la loi,

CONSIDERANT la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants et documents annexes.

Combs-la-Ville, le 22 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Monique LAFFORGUE

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -